



# PRÉVENIR LA DISCRIMINATION RACIALE ET GARANTIR L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT AU LIEU DE TRAVAIL

*Guide de l'utilisateur*



**Travail.Suisse**

---

**Pour les droits de l'homme**

**emaior el etnoC**

LA CONFÉDÉRATION SOUTIENS DES PROJETS DANS LES  
DOMAINES DE FORMATION, SENSIBILISATION, PRÉVENTION  
AIDE AUX VICTIMES ET GESTION DE CONFLITS.

# Préface

## Trois bonnes raisons au moins de lutter contre la discrimination raciale au lieu de travail

La discrimination raciale est une réalité au lieu de travail. Le fait que l'on n'en parle guère ne signifie pas qu'elle n'existe pas. Les témoignages de cadres et de nombreux salariés migrants recueillis dans la recherche de Travail.Suisse sur l'intégration sur le lieu de travail montrent la présence de discriminations dans toutes les sphères de la relation de travail. Souvent non intentionnelles, elles résultent de l'ignorance, de la bêtise, des préjugés ou sont d'ordre structurel. On peut donc les combattre et il y a trois bonnes raisons de le faire:

Premièrement, c'est un **devoir moral** de combattre la discrimination raciale car il s'agit d'une violation fondamentale des droits humains. Le principe de la non-discrimination est d'ailleurs garanti dans diverses conventions internationales ainsi que dans la Constitution fédérale.

Deuxièmement, il y a des **raisons d'ordre social**: la discrimination raciale gaspille le potentiel des ressources humaines et fragilise le tissu social. Il faut être très attentif aux discriminations vécues par des salariés issus de pays ne faisant pas partie de l'UE; ce sont eux qui y sont le plus exposés du fait d'un statut souvent plus précaire et d'une opinion plus défavorable à leur égard, qui se répercute au lieu de travail.

Troisièmement, la discrimination raciale peut avoir un **coût élevé pour les entreprises** car elle peut conduire à la dégradation du climat de travail, à un plus fort taux d'absentéisme ou de maladie, à une rotation du personnel plus élevée (la personne discriminée finit par donner son congé), à une baisse de la motivation et donc de la productivité.

Lutter contre la discrimination raciale dans le monde du travail est une tâche essentielle non seulement parce que le lieu de travail ne saurait échapper au problème mais aussi parce qu'il est un lieu privilégié d'intégration. Or, l'intégration n'est réellement possible qu'en prévenant les discriminations et en garantissant l'égalité de traitement.

*Hugo Fasel, président de Travail.Suisse*

*Dans l'unique but de faciliter la lecture du texte, nous avons opté pour l'utilisation d'un masculin générique qui inclut, bien entendu, autant les femmes que les hommes*

## Sommaire

Préface

<b>1. Introduction</b>	<b>p.3</b>
<b>2. Qu'est-ce que la discrimination?</b>	<b>p.4</b>
2.1 La discrimination raciale	p.5
2.2 Discrimination directe/indirecte	p.5
2.3 Traits saillants de la discrimination raciale	p.6
<b>3. Principales formes de discriminations au lieu de travail</b>	<b>p.8</b>
3.1 Discrimination en amont	p.9
3.1.1 Barrières statutaires	p.9
3.1.2 Discrimination à l'embauche	p.9
3.2 Discrimination dans la formation	p.10
3.3 Discrimination dans la formation continue	p.10
3.4 Discrimination dans les chances de promotion	p.11
3.5 Discrimination salariale	p.12
3.6 Discrimination dans les rapports interpersonnels	p.13
3.7 Autres formes de discrimination	p.15
3.8 Respect et reconnaissance	p.16
<b>4. Mise en œuvre d'une politique de non-discrimination et d'égalité de traitement au lieu de travail</b>	<b>p.18</b>
4.1 Reconnaissance du problème et rôle de la direction de l'entreprise	p.18
4.2 Procédures et mesures possibles	p.19
4.2.1 Barrières statutaires et embauche	p.19
4.2.2 Formation	p.19
4.2.3 Formation continue et promotion	p.20
4.2.4 Rémunération	p.20
4.2.5 Rapports interpersonnels	p.21
4.3 Instruments de mise en œuvre (codes de conduite, conventions, diversity management)	p.21
<b>5. Soutien aux victimes, médiation et sanctions</b>	<b>p.26</b>
5.1 Rôle de la direction, du personnel d'encadrement et des collègues	p.27
5.2 Recours et médiation	p.28
5.3 Sanctions	p.29
5.4 Actions en justice: en dernier recours	p.29
5.4.1 Étendre à la discrimination raciale le droit de l'égalité	p.30
<b>Bibliographie sommaire</b>	<b>p.31</b>
<b>Quelques adresses utiles</b>	<b>p.32</b>